

27zero3

Société civile au capital de 1.507.976 euros
Siège social : 16 Chemin de l'union Cran-Gevrier
74960 ANNECY
RCS ANNECY 900 713 975

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 AVRIL 2026

PROCES-VERBALES DELIBERATIONS

I

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril,

Les associés de la société 27zero3 société civile au capital de 1.507.976 € divisé en 1.507.976 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Giorgio VETTORI, associé
propriétaire de753.988 parts sociales

Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI, associée
propriétaire de753.988 parts sociales

Total des parts sociales présentes : 1.507.976 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Giorgio VETTORI, co-gérant.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives ou réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des articles 7 et 8 des statuts pour prendre en compte les donations intervenues ce jour entre M. Giorgio VETTORI, Mme Vanda VETTORI et leurs enfants, Mme Gioia VETTORI et M. Marco VETTORI,
- Modification de l'article 13.1 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte des donations intervenues ce jour aux termes d'un acte authentique reçu par Me Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, notaire à Annecy (74000) et décide en conséquence de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

Article 7 : Apports

Il est fait ajout du paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte reçu par Me Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, notaire à Annecy (74000) le 27 avril 2026, Monsieur et Madame Giorgio et Vanda VETTORI ont fait donation à leurs enfants, savoir :

- Au profit de Madame Gioia VETTORI : de la nue-propriété de 376.240 parts sociales numérotées de 1 à 188.120 et de 753.989 à 942.108,
- Au profit de Monsieur Marco VETTORI : de la nue-propriété de 376.240 parts sociales numérotées de 188.121 à 376.240 et de 942.109 à 1.130.228, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 : Capital Social

L'article 8 est remplacé par la rédaction suivante :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (1.507.976 €), divisé en 1.507.976 parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, répartie entre les associés comme suit :

Associés	pleine propriété	usufruit	nue- propriété
M. Giorgio VETTORI La pleine propriété de 377.748 parts sociales (n° 376.241 à 753.988), ci	377.748		
Mme Vanda VETTORI La pleine propriété de 377.748 parts sociales (n° 1.130.229 à 1.507.976), ci	377.748		
M. Giorgio VETTORI L'usufruit de 376.240 parts sociales (n° 1 à 376.240), ci		376.240	
Mme Vanda VETTORI L'usufruit de 376.240 parts sociales (n° 753.989 à 1.130.228), ci		376.240	
Mme Gioia VETTORI La nue-propriété de 376.240 parts sociales (n° 1 à 188.120 et 753.989 à 942.108), ci			376.240

M. Marco VETTORI <i>La nue-propriété de 376.240 parts sociales (n° 188.121 à 376.240 et 942.109 à 1.130.228), ci</i>			376.240
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital, Soit 1.507.976 parts sociales en pleine propriété, ci</i>	755.496 PP	752.480 UF	752.480 NP
	1.507.976 PP		

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à ce qui a été prévu dans l'acte de donation, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 13.4 des statuts :

Il est fait ajout du paragraphe suivant à l'article 13.4 des statuts :

« L'ouverture de l'un des usufruits successifs consenties aux termes de la donation-partage reçue par Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR le 27/04/2026, par Monsieur Giorgio VETTORI au profit de son épouse et par Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI au profit de son époux, ne nécessitera en aucun cas un agrément préalable de la part des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes aux fins d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Giorgio VETTORI

Vanda VETTORI

